

Séance du 4 Juin 2020

Election des adjoints

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit trois adjoints au maximum. A ce jour, la commune disposait de deux adjoints et au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal décide de charger Le Maire pour la durée de son mandat conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Locales:

- * De donner au Maire une dérogation pour la signature concernant la gestion des affaires courantes
- * De signer les lignes de Trésorerie
- * D'accepter les indemnités de sinistres
- * De procéder à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- * D'accepter les Dons et Legs
- * D'exercer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- * D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusque 5000€
- * De négocier et d'accepter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- * De régler les conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux
- * De procéder, dans les limites des autorisations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- * de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- *de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- * De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- *De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- *D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et ce afin de mettre en oeuvre des objectifs d'intérêt général, notamment ceux inscrits à l'article L300-1 de ce même code;
- *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, administratives, judiciaires ou autres, répressives ou non répressives, en première instance , appel ou cassation, par procédure d'urgence ou au fond, par voie d'action ou d'exception
- *Confirme la possibilité d'une subdélégation par le Maire, sous forme de délégation de signature en faveur de Madame AUBRY Gwénaëlle pour exercer les pouvoirs mentionnés à l'article 1 en cas d'empêchement du Maire.

Indemnités Maire et Adjoints

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les indemnités des Maires et des Adjoints.

Après délibération, l'assemblée décide d'attribuer les indemnités ci-dessous:

-Pour Monsieur TONDEREAU Sébastien, Maire : 25% de l'indice 1027
(3 889.40 €) soit 991.80 € Brut

-Pour Madame AUBRY Gwénaëlle, 1ère adjointe : 9.90% de l'indice 1027
(3 889.40€) soit 385.05 € Brut

-Pour Monsieur TANGUY Kévin, 2ème adjoint: 6.610% de l'indice 1027
(3 889.40 €) soit 233.36 € Brut

Pour Madame LEBEAU Emmanuelle, 3è Adjointe : 6.60% de l'indice 1027
(3 889.40€) soit 233.36 € Brut

Délégués Syndicat Départemental d'Electricité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un représentant SDE titulaire et un suppléant.

Après délibération, Monsieur TONDEREAU Sébastien est nommé Titulaire et Madame AUBRY Gwénaëlle, suppléante.

Délégués GPA (Guingamp Paimpol Agglomération)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un représentant au Conseil Communautaire

Après délibération, Monsieur TONDEREAU Sébastien, Maire est nommé Titulaire ainsi que Madame AUBRY Gwénaëlle en cas d'absence de Monsieur le Maire.